

**CALENDRIER DES PROCHAINES OPERATIONS**

<b>OBJET</b>	<b>TEXTE AU B.O.</b>	<b>DATES LIMITES DE PROCEDURE</b>
<p>Accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs des écoles - Campagne 2021.</p> <p><u>Personnels concernés</u> : professeurs des écoles de classe exceptionnelle promouvables.</p>	<p>Décret n° 90.680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles.</p> <p>Bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.</p>	<p>A compter du 5 juillet 2021 - Consultation de l'avis IEN porté sur le dossier des agents promouvables au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle (procédure en annexe).</p>